



## COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française  
Département de l'Hérault  
Canton de Murviel lès Béziers

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	9
Procuration	1
Votant	10
Date de la convocation	
15/02/2024	

**Séance ordinaire du mercredi 21 février 2024**  
Le Conseil Municipal de la Commune de Pailhès, dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 18 h 30

Sous la présidence de : Robert SOUQUE, maire  
Présents : Sous la présidence de : Robert SOUQUE, maire  
Présents : AVARGUEZ Jean-Michel, BADUEL Didier, GARCIA Pierre-Alain, GERARD Alexandre,  
GROUSELLE Didier, MALRIC Alain, PEREZ Hélène, RUIZ Christelle  
Absent ayant donné pouvoir : HOSTE Guillaume à MALRIC Alain  
Absents : CHARPENTRAT Audrey, ELZO Virginie, GENEVET Romain, CARQUET Sonja  
Secrétaire de séance : GARCIA Pierre-Alain

**Délibération : Monsieur le Maire,**

**Demande l'ajout de la délibération 2024/5 : Département Hérault demande subvention second œuvre dernière pièce école**

**2024/1 : Adhésion à un groupement de commandes à l'achat d'énergies, de fournitures /services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'énergie,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

**Vu** la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

**Considérant** que la commune de Pailhès a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

**Considérant** que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

**Considérant** que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

**Considérant** que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

**Considérant** que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

**Considérant** que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Pailhès au regard de ses besoins propres

**Le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** de la dissolution du précédent groupement de commande,

**VALIDE L'ADHESION** de la commune de Pailhès au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,

**AUTORISE** Monsieur le Maire :

- à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...)

proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Pailhès,  
**AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

**AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Pailhès

**APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,

**S'ENGAGE**

- à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Pailhès est partie prenante
- à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Pailhès est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement.

**Voté à l'unanimité**

**2024/2 : Confirmation du transfert de compétence Investissement Eclairage Public à Hérault Energies**

Conformément à l'article 3.4.1 de ses statuts, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux). Les collectivités qui transfèrent leur compétence, participent au financement des travaux d'éclairage public au travers du reversement à Hérault Energies de 25 % de la TCFE.

Ainsi les travaux seront financés par :

- Des subventions pour les seuls travaux éligibles,
- HERAULT ENERGIES via son programme annuel (fonds propres constitués des reversements de la TCFE)
- De la TVA qui sera récupérée par HERAULT ENERGIES en qualité de maître d'ouvrage,
- Un fonds de concours de la commune en complément.

Chaque opération fera l'objet d'une convention conclue avec HERAULT ENERGIES définissant le budget prévisionnel ainsi que les conditions d'intervention du syndicat.

**Les investissements concernés sont :**

- Création d'un premier réseau d'éclairage public
- Travaux sur le réseau d'éclairage 'extension, renforcement, dissimulation »
- Travaux de mise en conformité
- Mise en place d'équipements spécifiques visant la gestion et les économies d'énergies
- Travaux de remplacement par du matériel neuf
- Eclairage d'aires de jeux, loisirs, terrains sportifs
- Eclairage des espaces publics, mise en valeur du patrimoine
- Points d'éclairage avec une alimentation électrique autonome non raccordé au réseau de distribution publique d'électricité

**Les types d'ouvrages recensés sont les suivants :**

- Les travaux d'éclairage seuls
- Les travaux d'éclairage coordonnés à des travaux réalisés sur le réseau de distribution publique d'électricité
- Les travaux de 'remise à niveau ou de mise en conformité
- Les travaux de mise en valeur par la lumière de sites ou édifices
- Les travaux d'équipements spécifiques visant aux économies d'énergie

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage restent la propriété de la

commune et sont mises à la disposition d'HERAULT ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence transférée.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article I1321-1 du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

En outre, Monsieur le Maire rappelle que la commune a repris la compétence investissement éclairage public en date du 04/05/2022, mais au vu des évolutions financières nécessaires exposées dans les délibérations du comité syndical d'Hérault Energies du 1/10/2021 et du 1/02/2022, il convient de réitérer la décision de transfert, ou de restitution de la compétence par délibération, et dans le cas la confirmation du transfert, de préparer le procès-verbal de transfert conjointement avec le syndicat, procès-verbal qui sera soumis au vote du conseil municipal d'ici la fin de l'année, pour une nouvelle adhésion effective au 01/01/2023.

#### **Le Conseil Municipal :**

**CONFIRME** le transfert à HERAULT ENERGIES de la compétence « investissement Eclairage Public et éclairage extérieur » telle que décrite à l'article 3.4.1 des statuts du syndicat et dont les conditions financières ont été précisées par délibérations n° 82.2021 et n° 10.2022 d'HERAULT ENERGIES, à compter du 01/01/2023 et pour une durée de 5 ans minimum ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à préparer le procès-verbal de mise à disposition des biens, ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence, qui sera soumis à la délibération du conseil municipal d'ici la fin de l'année.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférentes.

**Voté à l'unanimité**

#### **2024/3 : Echange terrain Commune/ Monsieur BIROT**

Expose la demande de Monsieur BIROT pour un échange de terrain.

En effet, une partie du chemin communal dit « chemin de Magalas » longe les parcelles qu'il vient d'acquérir. Ce chemin étant sans issue, il propose de céder à la commune une partie de son terrain jouxtant les parcelles A 17 et A 18, en échange de la partie du dit chemin.

Ainsi le « chemin de Magalas » desservira les parcelles de Monsieur Birot et débouchera sur la RD 154.

Dit que tous les frais afférents à cet échange (géomètre, notaire ...) seront à la charge de Monsieur BIROT.

Dit que Monsieur BIROT prendra à sa charge les travaux de réalisation du nouveau chemin.

**Voté à l'unanimité**

#### **2024/4 : Approbation CLECT 2024**

Rappelle au Conseil Municipal qu'une commission locale d'évaluation des transferts de charges a été mise en place auprès de la Communauté de Communes Les Avants Monts.

Un rapport de cette commission vient d'être publié et détermine les attributions de compensation à verser aux communes.

Présente au Conseil Municipal le contenu de ce rapport ; la compensation prévisionnelle pour l'exercice 2024 est de 10 238.37 €

**Voté à l'unanimité**

#### **2024/5 : Département Hérault demande subvention second œuvre dernière pièce école**

Indique aux membres du Conseil Municipal, qu'après l'annonce de l'ouverture d'une troisième classe à la rentrée 2024, il y a lieu de réaliser le second œuvre de la dernière pièce de l'école, afin que les enfants soient accueillis dans de bonnes conditions.

Dit qu'il est nécessaire de déposer une demande de subvention auprès du Département de l'Hérault

Rappelle que le montant total des travaux est de **26 727.78 € HT**

**Voté à l'unanimité**

**Séance levée à 19 h 10**